

Commune d'ARDRES
64, rue des Lombards
BP 25
62610 ARDRES



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

MARCHÉ DE TRANSPORT COLLECTIF

Procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret n°2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 12 août 2016 à 12 Heures

Règlement de Consultation

Règlement de Consultation

Article 1^{er} : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les prestations de service de transport collectif. Quatre lots sont proposés.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Mode de consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Personne Responsable du Marché est M. Ludovic LOQUET, Maire.

2.2 – Décomposition en lots

Le présent marché est alloti. Les lots sont les suivants :

- Lot n°1 : Transport dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Lot n°2 : Transport hebdomadaire pour le marché
- Lot n°3 : Transport scolaire piscine
- Lot n°4 : Transport intra et extra-muros

2.3 - Variantes

Le candidat devra se conformer au cahier des charges. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 – Durée du marché

Le marché du lot n°1 concerne le transport dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement. Il est passé pour une période d'un an et sera renouvelable deux fois par reconduction annuelle.

Le marché du lot n°2 sera conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 et sera renouvelable deux fois par reconduction annuelle.

Le marché du lot n°3 est passé pour une période d'un an à la date effective de la rentrée scolaire de septembre 2016. Il sera renouvelable deux fois par reconduction annuelle.

Le marché du lot n°4 est un marché fractionné à bons de commande sur la base de prix unitaires détaillés par le soumissionnaire dans le bordereau de prix. Il est passé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 et sera renouvelable deux fois par reconduction annuelle.

2.5 – Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Le comptable assignataire chargé du règlement est Monsieur le receveur de la Trésorerie d'Ardres.

2.6 – Mode de règlement

Le prix est dû dès lors que les prestations sont exécutées conformément aux pièces contractuelles du marché.

Les prix sont fermes révisables annuellement dans les conditions fixées à l'article 12 du Cahier des Charges.

A réception de la facture, la Collectivité, après vérification, arrête le montant du versement correspondant, dont le mandatement doit être effectué dans les trente jours; l'absence de mandatement sous le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire.

Article 3 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire de déclaration DC1) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet ;
- Les références récentes de l'entreprise et les chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire de déclaration DC2) ;
- Les attestations d'assurance ;
- Les actes d'engagement complétés et signés ;
- Le cahier des charges à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Les bordereaux de prix complétés et signés ;
- Le mémoire technique présentant les éléments demandés au titre du critère technique ;
- Le mémoire environnemental présentant les éléments demandés au titre du critère environnemental.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 4 : Jugement des offres

La Personne Responsable du Marché choisit librement l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux règles qui régissent les Marchés Publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique de l'offre	30%
3- Aspect environnemental de l'offre	10 %

■ **Critère n°1 : Prix des prestations (60 points / 100)**

Ce critère sera pour chaque lot noté en fonction des montants précisés aux Bordereaux des Prix Unitaires.

Pour rappel, les quantités indiquées ne sont pas contractuelles et n'engagent en rien le pouvoir adjudicateur.

L'offre la plus intéressante (offre entreprise A), en ce qui concerne le prix, sauf si celle-ci est jugée comme anormalement basse, obtiendra le note de 60.

Les autres candidats (offre entreprise B) obtiendront le nombre de points suivant : (Offre de A / offre de B) X 60.

■ **Critère n°2 : Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique du candidat (30 points / 100)**

Ce critère sera noté en fonction des sous-critères de notation suivants :

- Caractéristiques des cars mis à disposition et mise en avant de la qualité du parc de véhicules (sur 15 points) : âge, équipement et nombre de véhicules destinés à exécuter les prestations, kilométrages, modalités de mise en œuvre pour le respect des obligations issues des arrêtés relatifs au transport en commun de personnes.
- Qualifications et formations du personnel conducteur (sur 10 points).
- Dispositions prises par le personnel conducteur pour prendre en compte et appliquer les règles de sécurité et les procédures d'intervention en cas d'incident, et moyens de communication utilisés auprès des usagers pour faire appliquer les consignes de sécurité (sur 5 points).

■ **Critère n°3 : Aspect environnemental de l'offre (10 points / 100)**

Il s'agit de prendre en compte les moyens mis en œuvre en matière de développement durable et de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

Une attention particulière sera portée aux caractéristiques environnementales suivantes :

- Qualité environnementale des véhicules proposés pour l'exécution de la prestation (consommation de carburant, émission de CO₂, ...).
- Modalités d'entretien et de lavage du matériel roulant.
- Réduction des nuisances sonores, etc.

Après analyse des propositions, le pouvoir adjudicateur décidera d'engager ou non les négociations avec les candidats en vue de sélectionner la meilleure proposition, et ce dans le respect des règles de transparence en tenant compte, notamment, des critères repris ci-dessus et de leur pondération.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur la copie de l'état annuel des certificats reçus ou la copie des certificats fiscaux et sociaux relevant de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour :</p> <p style="text-align: center;">Marché de transport collectif</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie
64, rue des Lombards
BP 25
62610 ARDRES

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

5.2 – Transmission électronique

Les candidats sont invités à se connecter sur le site www.gazettenpdc.fr. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie
64, rue des Lombards
BP 25
62610 ARDRES
Monsieur le maire
Tél: 03.21.46.50.20
Fax: 03.21.46.50.21
email: dgs@mairie-ardres.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Mairie
64, rue des Lombards
BP 25
62610 ARDRES
Monsieur le Maire
Tél: 03.21.46.50.20
Fax: 03.21.46.50.21
email: desa@mairie-ardres.fr

Les candidats devront transmettre leur demande à l'adresse suivante : desa@mairie-ardres.fr, et en copie à dgs@mairie-ardres.fr.

Chaque candidat devra grouper ses questions en une seule demande et une seule réponse sera alors donnée au candidat.

Une réponse sera alors adressée à toutes les sociétés ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.